

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 et 20 mars 2012**

**2012 DASES 96G** : Subvention à l'association Comité local de l'Association pour l'Emploi, l'Information et la Solidarité des chômeurs et travailleurs précaires de Paris (APEIS Paris) (20e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution d'une subvention à l'association APEIS Paris pour soutenir le développement de ses actions de lutte contre le chômage,

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Il est attribué à l'association « comité local de l'Association pour l'Emploi, l'Information et la Solidarité des chômeurs et travailleurs précaires de Paris » (APEIS Paris) (D08326), 20007, 2012\_ 00990, située 11 rue des Couronnes à Paris 20<sup>ème</sup>, une subvention de fonctionnement de 5.619 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 561, chapitre 017, nature 6574 ligne DF34018 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2012 et ultérieurs sous réserve de la décision de financement.